

DECISION N° 02430/D/MINESEC/SG/DPPC DU 21 JAN 2026

Portant annulation partielle de la décision N° 1483/25/D/MINESEC/SG/DPPC/UGPE/CE  
du 9 novembre 2025 portant attribution de deux marchés  
Par le Ministère des Enseignements Secondaires

Le Ministre des Enseignements Secondaires,

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu l'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu l'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026;
- Vu la décision N°1483/25/D/MINESEC/SG/DPPC/UGPE/CE du 19 novembre 2025 portant attribution de deux marchés au Ministère des Enseignements Secondaires,
- Vu le Communiqué N°43/25/C/MINESEC/SG/DPPC/UGPE/CE portant publication des résultats de l'Appel d'Offres N°15/AONO/MINESEC-UGPE/CIPM/2025 du 28/07/2025 ;
- Considérant la Lettre N° 002430/L/ARMP/CDSOP/C4MP/BNGR/2025 du 18 décembre 2025

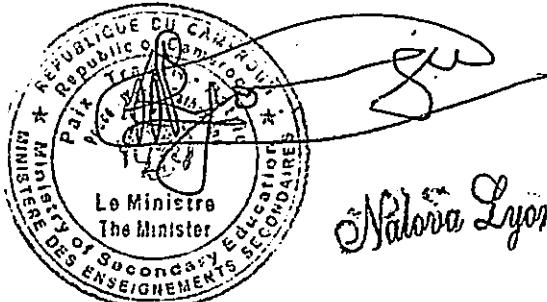
DECIDE

Article 1er : Conformément aux termes de la lettre N° 002430/L/ARMP/CDSOP/C4MP/BNGR/2025 du 18 décembre 2025 du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, la décision N° 1483/25/D/MINESEC/SG/DPPC/UGPE/CE du 19 novembre 2025 portant attribution de deux marchés au Ministère des Enseignements Secondaires est annulée en ce qui concerne le lot 1 : (façadier peintre) repris dans le tableau ci-dessous :

N° AON O	Lots	OBJETS DE LA COMMANDE	ATTRIBUTAIRES	FINANCEMENT	MONTANTS FCFA TTC	Délais (mois)
18	1	Fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs des équipement des métiers de peinture et menuiserie (Lot 1 : Façadier peintre)	GROUPEMENT ETS RIDLEX SERVICES/DECENT HIGHLAND ENTERPRISE	Prêt N°889 du 13 février 2014 du Fonds Koweïtien de Développement Economique Arabe (pour la partie Hors Taxes) et la République du Cameroun pour la partie TVA et Droits de Douane	58 000 000	06

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES



*Natova Lyonga Ph.O*

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Président CIPM;
- CFC/MINESEC;
- Intéressés;
- Chrono/Archives.